



AFFICHÉ
25 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS

89

ARRÊTÉ MUNICIPAL 15/25-PM
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER AVENUE DES CIGALES

« HOMMAGE AU COLONNEL BELTRAME » LE MERCREDI 02 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Carros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée

Considérant qu'un hommage au Colonel Arnaud Beltrame sera rendu le mercredi 02 avril 2025 au 1 avenue des Cigales à Carros ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et faciliter le bon déroulement de cette cérémonie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur cette voie ;

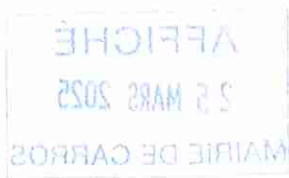
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, le mercredi 02 avril 2025 de 7h00 à 12h00, au niveau du 1 avenue des Cigales à Carros et sur une distance de 50 mètres de part et d'autre.

ARTICLE 2 : Dérogations

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la cérémonie



ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service de la métropole au moins 48 heures avant le début de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carros, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carros, le lundi 24 mars 2025

Le Maire,

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes



Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD